

Service de l'urbanisme et de la mobilité Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire Division de la planification urbaine

Le 25 juin 2024

Office de consultation publique de Montréal (OCPM) Marc-André Lapointe Analyste

Objet : Consultation publique sur le projet de PUM 2050 - Réponse à une question reçue le 20 juin 2024

Bonjour,

Le 20 juin dernier, la commission a transmis à la Ville de Montréal la question suivante formulée par un participant lors de la soirée de lancement de la consultation du 18 juin 2024 :

« Le nouveau PMAD étant présentement en cours de finalisation (si je ne m'abuse), je me demandais comment ces deux documents allaient à leur manière contribuer à la vision du Montréal de demain. Je comprends que l'un s'applique à la CMM et l'autre à la Ville de Montréal, mais je me demandais quelle interaction – ou encore quelle synergie – si je peux le dire ainsi, auront ces importants documents pour l'avenir de Montréal (densité, transport, mise en valeur patrimoniale, etc.). »

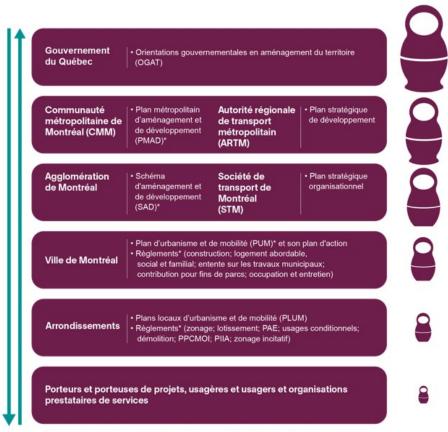
La Ville de Montréal soumet la réponse qui suit :

Comme l'explique le guide <u>La prise de décision en urbanisme</u>, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1.) prévoit l'établissement d'un lien étroit entre les documents de planification en urbanisme. Bien que ces documents présentent des objets similaires, leur niveau de précision différe d'un document à l'autre.

- Le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) assure la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Il implique des décisions touchant l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC), villes-MRC et agglomérations de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
- Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) détermine les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une MRC ou dans le cas de Montréal, de l'agglomération. Document d'intention, le SAD présente une vision régionale pour l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement et ses mandataires.
- Le plan d'urbanisme (ou Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)) fixe les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique du territoire d'une municipalité. Les politiques d'urbanisme qui y sont intégrées guident la prise de décision du conseil muncipal. Le plan d'urbanisme est donc un outil décisionnel essentiel à la gestion du territoire.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1.) prévoit une règle de conformité qui permet d'assurer la cohérence entre les outils d'urbanisme.

Lorsque le PMAD révisé de la CMM entrera en vigueur, le conseil de l'agglomération de Montréal devra adopter un règlement de concordance afin d'assurer la conformité entre son SAD et le PMAD révisé. Lorsque ce règlement de concordance entrera en vigueur, il aura pour effet d'imposer au conseil municipal de la Ville de Montréal d'adopter à son tour un règlement de concordance du plan d'urbanisme, dorénavant le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), au SAD.



*Outils de planification ou de réglementation soumis à la règle de conformité en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le 9 septembre 2022, la CMM a annoncé souhaiter présenter un PMAD révisé d'ici juin 2025. Si ce calendrier est maintenu, le PMAD révisé devrait entrer en vigueur à la fin de l'année 2025. En considérant les délais de deux ans prévus à la Loi pour réaliser l'exercice de concordance entre le SAD et le PMAD révisé, le PUM devrait faire l'objet d'un exercice de concordance au SAD au plus tôt en 2027.

Les démarches d'élaboration du projet de PMAD révisé et du projet de PUM ont été réalisées en parallèle, mais de manière complémentaire. La CMM et la Ville de Montréal ont pris soin de créer des occasions d'arrimer les documents de planification et leurs visions. Par exemple, la Ville de Montréal a participé activement au comité technique métropolitain en aménagement piloté par la CMM. En 2023-2024, la Ville a également été invitée à commenter l'avant-projet du PMAD. Certaines données utilisées dans le projet de PUM, dont les cibles, proviennent de la CMM et sont tirées du projet de PMAD révisé.

Selon les informations disponibles concernant la révision du PMAD, le projet de PUM partage la vision d'aménagement de la CMM. Toutefois, considérant que certains contenus du PMAD révisé sont encore en évolution et que certains choix devront être précisés au SAD, la Ville de Montréal ne peut affirmer avoir intégré au projet de PUM tous les contenus du projet actuel de PMAD.

Salutations,

Caroline Lépine Chef de division